



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°095/2022

**OBJET : Travaux d'installation de bornes IRVE – neutralisation de quatre places de stationnement – du 2 mai au 30 juin 2022 – sur le parking de l'Eglise, 1 rue de Savigny.**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la demande de la société Spie City Networks sise 22 rue Gustave Eiffel, 91071 Bondoufle Cedex, en date du 1<sup>er</sup> mars 2022, pour la mise en place de 4 bornes Infrastructure de Recharge de Véhicule Electrique (IRVE),

Considérant la nature des travaux, il y a lieu neutraliser quatre places de stationnement,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Neutralisation de quatre places de stationnement, sur le parking de l'Eglise, 1 rue de Savigny, du 2 mai au 30 juin 2022.

**Article 2 :** Il sera procédé au retrait de tout véhicule gênant conformément à l'article R.417-1 du Code de la Route.

**Article 3 :** Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

**Article 5 :** Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le chef de service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 22 mars 2022

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.